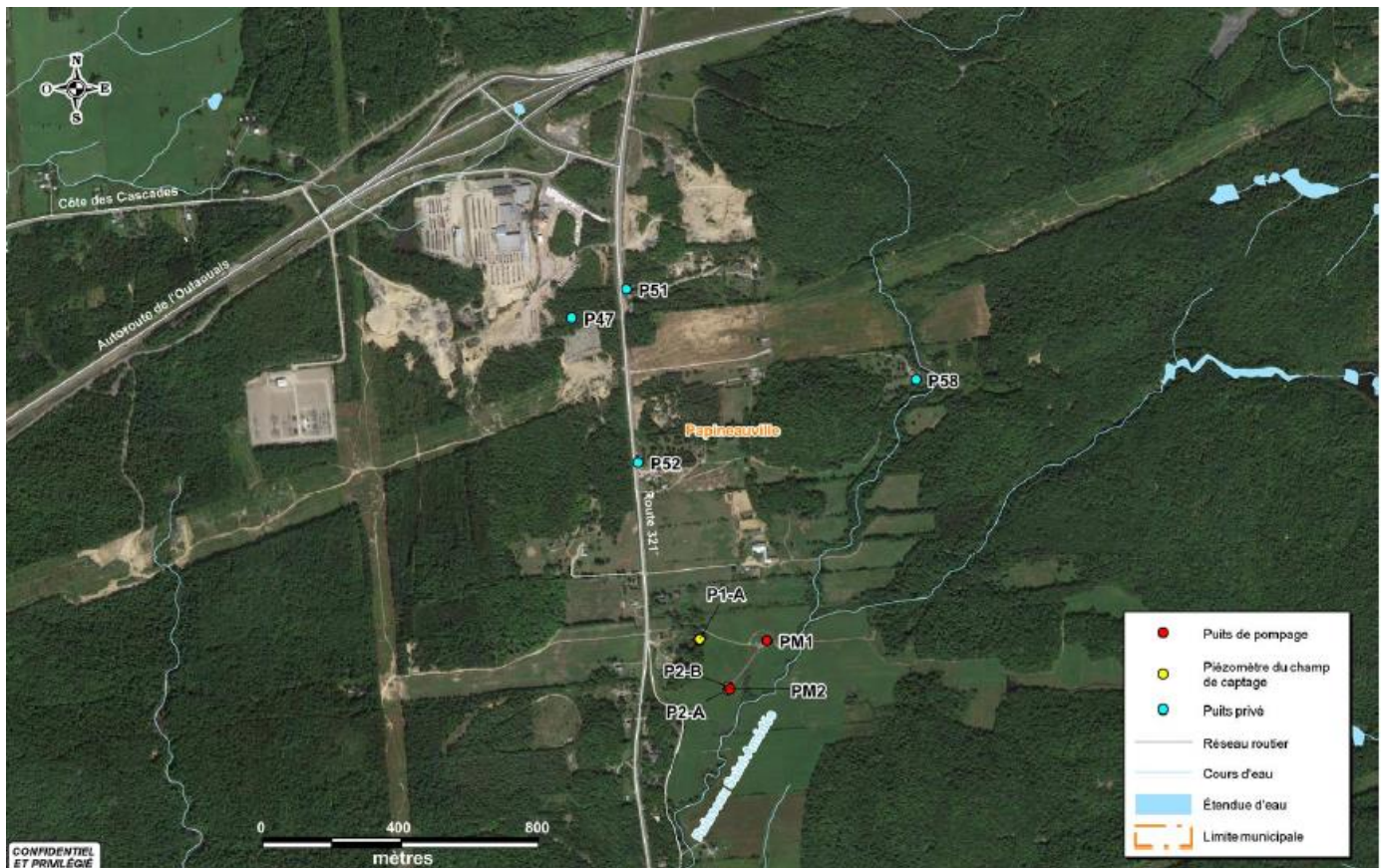


2.1 Localisation du secteur des puits et occupation du territoire

Les deux (2) puits de pompage (PM1 et PM2) sont situés à environ 3 km au nord de la municipalité de Papineauville (figure 2-1), dans un secteur principalement agricole.

Les coordonnées géographiques des deux puits de pompage sont présentées au tableau 2-1. Les puits PM1 et PM2 sont distants de 164 m. Ils sont situés à environ 100 m et 60 m à l'ouest (PM1 et PM2, respectivement) du ruisseau Saint-Amédée qui s'écoule vers le sud.



2.3.3 État des installations de prélèvement d'eau et environnement immédiat des puits

Les puits PM1 et PM2 sont localisés dans une zone agricole, sur un lot appartenant à la municipalité. Chaque puits est délimité par une parcelle clôturée de 30 m de diamètre. Les activités se déroulant sur ces parcelles sont toutes strictement liées à l'exploitation et au traitement de l'eau. Le réservoir et le bâtiment de traitement de l'eau sont situés dans l'enceinte de la parcelle de PM1. L'accès s'effectue par un chemin non goudronné. L'environnement immédiat des sites de prélèvement est constitué de terrains gazonnés (et de champs cultivés au nord du puits PM1).

Les éléments contenus dans les aires de protection immédiate de 30 m autour des puits sont, pour PM1 :

- Un petit bâtiment abritant le moteur de la pompe, un groupe électrogène d'une puissance de 20 kW et les équipements électriques et de contrôle ;
- Le chemin d'accès non goudronné ;
- Un terrain gazonné sur le reste de la parcelle ;

et pour PM2 :

- Les puits d'observation P2-A et P2-B, situés à environ 6 m du puits PM2 ;
- Le chemin d'accès non goudronné ;
- Un terrain gazonné sur le reste de la parcelle.

Les photos de l'environnement direct des puits et de l'installation de pompage et de traitement sont compilées en annexe C.

La pente naturelle du terrain draine les eaux superficielles vers le sud-est et le ruisseau Saint-Amédée qui s'écoule à moins de 100 m des puits.

Au regard de l'article 15 du RPEP, la localisation des puits PM1 et PM2 est conforme aux normes prescrites, à savoir qu'ils ne sont pas situés dans une zone inondable. La localisation des puits est conforme aux normes prescrites par l'article 17 du RPEP, à savoir :

- Est située à une distance de plus de 15 m ou plus d'un système étanche de traitement des eaux usées ;
- Est située à une distance de plus de 30 m ou plus d'un système non étanche de traitement des eaux usées.

Après vérifications auprès des responsables de la ville (voir tableau 2-3), aucun des indices ou incidents pouvant témoigner de problèmes reliés à l'intégrité physique des puits n'ont été mis en évidence. Ainsi, on n'a noté aucune intrusion de petits mammifères, présence de bactéries ferrugineuses, d'algues ni d'odeurs inhabituelles ni d'infiltration d'eau de ruissellement au niveau des puits.

2.3.4 Description de l'installation de production d'eau potable

L'eau prélevée à partir des puits PM1 et PM2 équipés de pompes submersibles alimente le réservoir d'eau potable situé à proximité du puits PM1. Un petit bâtiment abrite le poste de pompage et de traitement de l'eau, un groupe électrogène d'une puissance de 20 kW et les équipements électriques et de contrôle. Un débitmètre est situé à la sortie du réservoir. Les niveaux du réservoir et des puits sont contrôlés en temps réel. Des sondes mesurent la turbidité, teneur en chlore, pH et température de l'eau en continu. Le traitement de l'eau consiste en une chloration à l'hypochlorite de sodium.